

SESSION 2020

CONCOURS INTERNE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

Arrêté d'ouverture du 09/07/2019 publié au JO du 27/07/2019

CONDITIONS REQUISES ET DATES D'APPRÉCIATION

Décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés. Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours, soit au 1er janvier 2020, de 4 années de services publics. Les candidats doivent être en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité. Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

NATURE DES ÉPREUVES

Arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale publié au J.O. du 14 juin 2012.

Le concours interne de recrutement dans le grade de BIBAS de classe supérieure comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20.

► **Epreuve écrite d'admissibilité :**

Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve. Durée de l'épreuve : 3 heures. Coef. 2. Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée.

► **Epreuve orale d'admission :**

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, à la production et à la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Durée de l'épreuve : 25 minutes, dont 5 minutes au plus pour l'exposé. Coef.3.

En vue de l'épreuve d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Le dossier doit être téléchargé sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur ou dans l'espace candidat sur Cyclade dans la rubrique « mes documents ». Il devra être téléversé dans l'espace candidat, au plus tard le 10 avril 2020, la date de téléversement faisant foi. L'absence de téléversement du dossier de RAEP après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date n'est prise en compte.

Epreuve écrite – questions et cas pratiques : jeudi 6 février 2020

Centre d'écrit : pas connu à ce jour

Epreuve orale d'admission : du 29 au 30 avril 2020

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle, sous peine d'annulation de leur inscription.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Aucune dérogation aux conditions générales d'inscription, dispositions réglementaires, ne peut être accordée.

Les candidats doivent obligatoirement indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle qui permette à l'administration de les contacter à tout moment pendant la session et jusqu'en septembre 2020. Pour toute correspondance (envois d'informations, convocation, relevé de notes), seul l'envoi de courriel sera utilisé.

Les candidats accèdent au service d'inscription en ligne sur le site internet suivant :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=ATE>

L'inscription s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation sur internet :
du mardi 10 septembre 2019, à partir de 12 heures,
au jeudi 10 octobre 2019, à 17 heures, heure de Paris

Ces dates sont impératives, en application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire !

A la fin de cette opération, les informations saisies par les candidats leurs sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats leur numéro d'inscription qui est définitif et personnel, ainsi que la date et l'heure d'enregistrement. **Tant que le numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

Après validation de l'inscription ou de la modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer les documents suivants :

- Le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire.

- La liste des justificatifs qu'ils devront fournir ultérieurement au service des concours du rectorat de l'académie de Nice.

Les candidats qui souhaitent modifier leur inscription peuvent accéder à leur dossier, rubrique « consultation – modification inscription » à l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué. Lorsqu'ils arrivent au dernier écran, ils doivent valider les modifications qu'ils ont effectuées. La prise en compte de toute modification leur est notifiée par courrier électronique. Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après le jeudi 10 octobre 2019, 17 heures, heure de Paris.

Pour chacun des concours auxquels ils se sont inscrits, les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel doit être conservé par le candidat.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra par courriel une liste de pièces justificatives à numériser ainsi que le lien URL où elles devront être déposées en ligne, en se conformant à la date indiquée sur le courriel (au plus tard le 15 novembre 2019, sous réserve de modification). Il s'engage à fournir, à la date indiquée, les pièces justificatives qui lui seront demandées. Aucun envoi par voie postale ne sera accepté.

A titre très exceptionnel, en cas d'impossibilité justifiée de s'inscrire par internet (ex : panne du serveur informatique national), les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande. Il devra être retourné au service académique au plus tard le 10 octobre 2019 par voie postale en recommandé simple, le cachet de la poste faisant foi.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.